

L'Université Grenoble Alpes, partenaire de l'IDEX Université Grenoble Alpes, recrute

Identification du poste

Profil court : Directeur(trice) de l'institut supérieur du professorat et de l'éducation de l'Académie de Grenoble

Date de prise de fonction : A compter de la date de nomination par arrêté conjoint du Ministre de l'éducation nationale et de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Localisation du poste : Académie de Grenoble

Descriptif du poste :

L'INSPE de l'Académie de Grenoble est une des composantes élémentaires de l'Université Grenoble Alpes.

L'Université Grenoble Alpes représente un acteur majeur de l'enseignement supérieur et de la recherche en France. Dans un monde de plus en plus compétitif, notre établissement a pour ambition de mieux répondre à l'ensemble des défis posés aux universités par le monde d'aujourd'hui et de demain, et d'être encore plus visible et attractif à l'international.

Pour en savoir plus : <https://www.univ-grenoble-alpes.fr/l-universite/>

Le siège académique de l'INSPE est établi à Grenoble, l'institut disposant de trois autres sites (Valence, Bonneville et Chambéry).

Conformément aux dispositions du Décret n°2009-920 du 30 août 2019, Le/la directeur/directrice de l'INSPE est nommé/e pour un mandat de cinq ans par arrêté conjoint du Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur proposition du conseil de l'institut.

Le projet INSPE associe deux universités (l'Université Grenoble Alpes, intégratrice, et l'Université Savoie Mont Blanc) et le Rectorat de l'académie de Grenoble.

Les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation exercent les missions suivantes :

- 1° Ils organisent et, avec les composantes, établissements et autres partenaires mentionnés à la première phrase du dernier alinéa du présent article, assurent les actions de formation initiale des étudiants se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation et des personnels enseignants et d'éducation stagiaires, dans le cadre des orientations définies par l'Etat. Ces actions comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines et des niveaux d'enseignement. Ils fournissent des enseignements disciplinaires et didactiques mais aussi en pédagogie et en sciences de l'éducation. Les instituts organisent des formations de préparation aux concours de recrutement dans les métiers du professorat et de l'éducation ;
- 2° Ils organisent des actions de formation continue des personnels enseignants des premiers et seconds degrés et des personnels d'éducation ;

- 3° Ils participent à la formation initiale et continue des personnels enseignants-chercheurs et enseignants de l'enseignement supérieur ;
- 4° Ils peuvent conduire des actions de formation aux autres métiers de la formation et de l'éducation ;
- 5° Ils participent à la recherche disciplinaire et pédagogique ;
- 6° Ils participent à des actions de coopération internationale et sont ouverts aux modèles de formation dans le monde.

Dans le cadre de leurs missions, ils assurent le développement et la promotion de méthodes pédagogiques innovantes. Ils forment les étudiants et les enseignants à la maîtrise des outils et ressources numériques, à leur usage pédagogique ainsi qu'à la connaissance et à la compréhension des enjeux liés à l'écosystème numérique.

Ils préparent les futurs enseignants et personnels d'éducation aux enjeux du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, à ceux de l'éducation aux médias et à l'information et à ceux de la formation tout au long de la vie. Ils organisent des formations de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la lutte contre les discriminations, à la manipulation de l'information, au respect et à la protection de l'environnement et à la transition écologique, à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation de handicap et les élèves à haut potentiel, ainsi que des formations à la prévention et à la résolution non violente des conflits. Ils préparent les enseignants aux enjeux de l'entrée dans les apprentissages et à la prise en compte de la difficulté scolaire dans le contenu des enseignements et la démarche d'apprentissage. Dans les académies d'outre-mer, ils préparent les enseignants aux enjeux du plurilinguisme et à la scolarisation des enfants allophones. Ils préparent aux enjeux d'évaluation des connaissances et des compétences des élèves.

En ce qui concerne les enseignements communs, un arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur précise le cahier des charges des contenus de la formation initiale spécifique concernant la scolarisation des enfants en situation de handicap.

Ils assurent leurs missions avec les autres composantes de l'établissement public, les établissements publics d'enseignement supérieur partenaires et d'autres organismes, les services académiques, les établissements scolaires, les établissements du secteur médico-social et les maisons départementales des personnes handicapées, le cas échéant dans le cadre de conventions conclues avec eux. Leurs équipes pédagogiques comprennent des personnels enseignants, d'inspection et de direction en exercice dans les premiers et seconds degrés ainsi que des enseignants-chercheurs. Elles intègrent également des professionnels issus des milieux économiques.

Les INSPE sont administrés par un conseil et sont dirigés par un/une directeur/directrice.

Le Conseil de l'institut arrête la politique de formation et de recherche de l'INSPE dans le cadre de la politique de l'Université et conformément au projet de par les trois partenaires et accrédité par les ministères de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'éducation nationale. Il se prononce dans les domaines relevant de l'organisation et du fonctionnement de l'école

Le/la directeur/directrice de l'institut prépare les délibérations du conseil et en assure l'exécution.

Il/elle a qualité pour signer, au nom de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, les conventions relatives à l'organisation des enseignements. Ces conventions ne peuvent être exécutées qu'après avoir été approuvées par le président de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et votées par le conseil d'administration de l'établissement public.

Le/la directeur/directrice de l'institut prépare un document d'orientation politique et budgétaire. Ce rapport est présenté aux instances délibératives des établissements publics d'enseignement supérieur partenaires de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation au cours du troisième trimestre de l'année civile.

Le/la directeur/directrice propose une liste de membres des jurys d'examen au président de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel pour les formations soumises à examen dispensées dans l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation et, le cas échéant, aux présidents des établissements partenaires.

Chaque institut national supérieur du professorat et de l'éducation dispose, pour tenir compte des exigences de son développement, d'un budget propre intégré au budget de l'établissement public dont il fait partie. Les ministres compétents peuvent lui affecter directement des crédits et des emplois attribués à l'établissement public.

Le/la directeur/directrice de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation est ordonnateur des recettes et des dépenses. Le budget de l'institut est approuvé par le conseil d'administration de l'établissement public, qui peut l'arrêter lorsqu'il n'est pas adopté par le conseil de l'institut ou n'est pas voté en équilibre réel.

Le/la directeur/directrice de l'INSPE a autorité sur l'ensemble des personnels.

Le/la directeur/directrice de l'institut anime le Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique (COSP), qui contribue à la réflexion sur les grandes orientations relatives à la politique partenariale et aux activités de formation et de recherche de l'institut, et donne un avis motivé transmis au conseil de l'institut.

Le/la directeur/directrice assure le lien avec les autres composantes de l'établissement public, les établissements publics d'enseignement supérieur partenaires et d'autres organismes, les services académiques, les établissements scolaires.

Le/la directeur/directrice définit les orientations pour promouvoir le développement de la recherche.

Le/la directeur/directrice de l'institut s'appuie sur le conseil de perfectionnement, qui a pour mission d'évaluer l'exécution du plan de formation et de porter des propositions d'évolution devant le conseil d'orientation scientifique et pédagogique et le conseil de l'institut.

Les enseignements sont organisés dans quatre antennes (Bonneville, Chambéry, Grenoble et Valence).

Pour en savoir plus : <https://espe.univ-grenoble-alpes.fr>

Profil des candidats

Les candidats à ce poste doivent justifier d'une expérience avérée dans le domaine de la formation et de la recherche, y compris à l'international, et d'un intérêt marqué pour la formation des enseignants et la recherche en éducation. Ils peuvent être également recrutés à raison d'une expérience avérée d'enseignement, dans le 1er ou le 2nd degrés, dès lors qu'ils sont titulaires d'un doctorat.

Une légitimité dans les domaines universitaires, scientifiques et pédagogiques est attendue.

Les candidats devront témoigner d'un parcours professionnel attestant d'une connaissance :

- I) des enjeux et du fonctionnement du système éducatif et des différents niveaux d'enseignement qui le compose,
- II) de l'université,
- III) du domaine de la formation des enseignants et des formateurs,
- IV) d'une expérience avérée de conduite de projets transverses ou pluridisciplinaires et de management ayant permis de développer des capacités de négociation, d'animation de réflexions collectives, de rassemblement autour d'un projet.

Candidature

Les dossiers de candidature devront comprendre :

- Une lettre de motivation assortie d'une déclaration d'intention (5 pages maximum)
- Un curriculum vitae (3 pages maximum)

Les dossiers de candidature devront être adressés simultanément dans les délais impartis à :

- Monsieur le Président de l'Université Grenoble Alpes, 621 avenue Centrale
38400 Saint-Martin-d'Hères
- Madame la Rectrice de l'académie de Grenoble, Chancelière des Universités, 7 place Bir-Hakeim -
CS 81065, 38021 Grenoble Cedex 1

Date limite de candidature : Lundi 21 octobre 2019 à minuit